
**DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

N° 2019-11

Préfecture de la Haute-Savoie
Bureau de l'Organisation Administrative

29 MARS 2019

ARRIVEE

5

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ DE DIRECTION**

Séance du : 13 mars 2019

Nombre de membre du comité de direction : 26

Nombre de membre présent ou représenté : 14

Présidente de séance : Madame DEREMBLE

Secrétaire de séance : Madame MAGDELAINE

Nombre de membres présents ou représentés des élus Annemasse Agglo : Mesdames BERGER, DEREMBLE, MAGDELAINE, Messieurs AEBISCHER, LUY.

Nombre de membres présents ou représentés des élus du Genevois : Madame HERRERO, Messieurs ETCHART, ERNST, MUGNIER, GRANDCHAMP.

Nombre de membres présents ou représentés des socio professionnels : Messieurs CHARLES, MOUCHET, TSHIAM, Madame BUSSAT.

Membre de L'Office de Tourisme des Monts de Genève : Mesdames MERCIER, MARTINS, Monsieur GIRAUD

Invités présents : Monsieur Langlois

OBJET : Remboursement des frais professionnel du Directeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le Décret n° 2019-139 du 26 février 2019, qui y apporte quelques ajustements et précisions.

Cet arrêté prévoit une indemnité forfaitaire de 15,25 € par repas et un taux maximal de remboursement des frais d'hébergement de 70 € par nuit.

Ces taux sont modulables par l'assemblée territoriale, soit pour appliquer une minoration, soit, plus exceptionnellement, pour majorer cette indemnité pour tenir compte de l'intérêt du service ou de situations particulières.

Considérant que la mission du Directeur de l'Office de Tourisme, M. Florent GIRAUD, l'amène à se déplacer tout au long de l'année sur des rencontres interprofessionnelles, salons, foires et congrès ; que sa mission de représentation l'amène à rencontrer et inviter régulièrement au restaurant les acteurs du territoire ;

Madame DEREMBLE en sa qualité de Présidente, propose le remboursement de ses dépenses professionnelles inhérentes à ses fonctions (frais de transports, péage, parking, frais de repas, hôtel) sur la base des justificatifs présentés aux frais réels dans le cadre de sa mission, pour une durée de 12 mois.

Au vu de cet exposé le Comité de Direction,

APPROUVE à l'unanimité le remboursement au réel des frais professionnels, sus-cités, du Directeur pour une durée de 12 mois.

Mme. la Présidente de séance certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy.

Le 13 mars 2019

affiché ou notifié le 13 mars 2019

Ainsi fait et délibéré en séance,

Pour extrait conforme.

La présidente
Madame DEREMBLE



